

**COMMUNE DE SAINT AUVENT**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion ordinaire du 23 Février 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 Février 2021 à 20H sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

<p align="center"><b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 15</b> <b>Présents : 15</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février,</b> Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire. <b><u>Date de convocation</u> : 15/02/2021</b> <b><u>Présents</u> :</b> M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints. M. Eric BOULESTEIX, Mme Sandrine COULON, M. Alan DUVAL, Mme Jessica GATTE, Mme Aurélie GAUMER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Audrey MEUNIER, M. Thomas PEYRAUD, M. Thomas REVET, M. Yoann RUFFEL. Conseillers Municipaux.  <b><u>Secrétaire de séance</u> : M. Yoann RUFFEL</b></p>
---	---

Monsieur le Maire propose d'inscrire 1 point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance :

- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement.

**Le Compte Rendu de la réunion du 08 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n° 01/2021 : ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 08 Décembre 2020, le tableau des emplois de la Collectivité avait été modifié afin de pouvoir procéder au recrutement d'un adjoint technique. Un agent faisant valoir ses droits à la retraite fin Mars 2021, la Collectivité a souhaité anticiper son remplacement et ainsi préserver la continuité du service public.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de supprimer** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

- **d'approuver** le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessous.

<i>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021</i>		
Attaché	TC	1
Rédacteur	TC	1
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	1
Adjoint technique	TC	3
Adjoint technique	TNC	3

**Délibération n° 02/2020 : PACTE DE GOUVERNANCE – COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération de leur conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

En ce début de mandat, chaque assemblée délibérante doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance.

Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. C'est la démarche qu'a réalisé la Communauté de Communes Ouest Limousin par Délibération en date du 22 Décembre 2020.

L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

C'est pourquoi, ce projet de pacte de gouvernance est soumis à cette séance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver** l'adoption du Pacte de gouvernance établi au sein de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

**Délibération n° 03/2021 : PRET DE MATERIEL COMMUNAL**

Monsieur Le Maire rappelle que les habitants, associations, commerçants de la Commune ainsi que les collectivités territoriales voisines peuvent bénéficier toute l'année de prêt de tables et de bancs à titre gracieux. Dans ce cadre il sera alors établi une convention entre la Commune de Saint-Auvent et la personne physique ou morale emprunteuse du matériel préalablement cité (convention annexée à la présente délibération).

Il indique par ailleurs, qu'afin de se prémunir contre les dégradations, les casses et vols de ce matériel, il convient

- de fixer une caution de 300 € pour tout prêt de tables et bancs
- d'établir un barème de facturation pour le remplacement du matériel endommagé ou volé : 100 €/table et 50 €/banc à remplacer

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver** la convention de mise à disposition
- **De fixer** une caution de 300 € pour tout prêt de matériel (tables et/ou bancs)
- **D'établir** un barème de facturation pour le remplacement du matériel endommagé ou volé : **100 € par table et 50 € par banc.**

**Délibération n° 04/2021 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – FACTURATION DES SACS POUBELLE :**

Au regard de la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2020 fixant le tarif de la redevance ordures ménagères applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et conformément au règlement du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Ouest Limousin approuvé le 22 Décembre 2020, il est proposé de facturer les sacs poubelle réglementaires utilisés lors des locations au prix suivant : Sac poubelle réglementaire 120 L à 2,00 € l'unité

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver** la facturation des sacs poubelles réglementaires, à raison de 2,00 € l'unité dans le cadre de la location de la salle polyvalente,
- **De préciser** que la présente délibération complète celle du 02 mars 2010 établissant les tarifs de location.

**Délibération n° 05/2021 : CONVENTION DE FOURRIERE – ENLEVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX**

Comme chaque année, la Commune de Saint-Auvent conventionne avec la Société Protectrice des Animaux afin de recueillir les animaux domestiques trouvés sur le territoire auventais.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **de valider** la convention de fourrière : enlèvement et garde des animaux, annexée à la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **de prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021.

**Délibération n° 06/2021 VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 :**

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Annie DUCOURTIEUX, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Bruno GRANCOING, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, ainsi que les comptes de gestion,

- 1- Approuve les comptes de gestion 2020 pour le budget principal, et le budget assainissement,
- 2- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de 2019		514 345.71 €		83 306.67 €
Opération de l'exercice 2020	646 793.57 €	792 543.86 €	516 681.41 €	726 352.31 €
Résultats cumulés	646 793.57 €	1 306 889.50 €	516 681.41 €	809 658.98 €

Excédent Fonctionnement 2020 : **145 750.29 €**    Excédent Investissement 2020 : **209 670.90 €**  
 Excédent cumulé : **660 096.00 €**    Excédent cumulé : **292 977.57 €**

**Après délibération, le compte administratif du budget principal est adopté à l'unanimité (pour 15 , conte 0 , abstention 0)**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de 2019	5 671.75 €		9 094.36 €	
Opération de l'exercice 2020	25 223,60 €	90 109.88 €	14 852,53 €	19 111,38 €
Résultats cumulés	30 895,35 €	90 109,88 €	23 946,89 €	19 111,38 €

Excédent Fonctionnement 2020 : **64 886.28 €**    Excédent Investissement 2020 : **4 258.85 €**  
 Excédent cumulé : **59 214.53 €**    Déficit cumulé : **4 835.51 €**

**Après délibération, le compte administratif du budget assainissement est adopté à l'unanimité (pour 15, contre 0, abstention 0)**

2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- Reconnaît la sincérité des **restes à réaliser** tels qu'ils sont exposés ci-dessous :

Budget Principal :

<b>DEPENSES :</b>	Chapitre 21 :	48 908.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>48 908.00 €</b>

<b>RECETTES</b>	Chapitre 13	275 764.67 €
	<b>TOTAL</b>	<b>275 764.67 €</b>

4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : M. Bruno GRANCOING, M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, M. Eric BOULESTEIX, Mme Sandrine COULON, M. Alan DUVAL, Mme Jessica GATTE, Mme Aurélie GAUMER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Audrey MEUNIER, M. Thomas PEYRAUD, M. Thomas REVET, M. Yoann RUFFEL.

**Délibération n° 07/2021 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DES BUDGETS :**

#### **BUDGET PRINCIPAL/ EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020, a statué sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation.

Il a considéré les éléments suivants :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté + 514 345.71 €

- Excédent d'investissement antérieur reporté + 83 306.67 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020 :**

- Solde d'exécution de l'exercice + 209 670.90 €

- Solde d'exécution cumulé + 292 977.57 €

**Restes à réaliser au 31/12/2020 :**

- Dépenses d'investissement - 48 908.00 €

- Recettes d'investissement + 275 764.67 €

**Solde +226 856.67 €**

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020 :**

- Solde d'exécution cumulé + 292 977.57 €

- Solde des restes à réaliser + 226 856,67 €

**Capacité d'autofinancement + 519 834.24 €**

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice + 145 750.29 €

- Résultat antérieur + 514 345.71 €

- Solde d'exécution cumulé + 660 096.00 €

- Capacité d'autofinancement + 519 834.24 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (ligne 002) **660 096.00 €**

**BUDGET ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020, a statué sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation.

Il a considéré les éléments suivants :

- Déficit de fonctionnement antérieur reporté - 5 671,75 €  
- Déficit d'investissement antérieur reporté - 9 094,37 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020 :**

- Solde d'exécution de l'exercice + 4 258,85 €  
- Solde d'exécution cumulé - 4 835,51 €

**Restes à réaliser au 31/12/2020 :**

- Dépenses d'investissement 0 €  
- Recettes d'investissement 0 €

**Solde 0 €**

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019 :**

- Solde d'exécution cumulé : - 4 835,51 €  
- Solde des restes à réaliser : 0 €

**Besoin de financement : - 4 835,51 €**

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice + 64 886,28 €  
- Résultat antérieur - 5 671,75 €

**Total avant affectation 59 214,53 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) 4 835,51 €  
- Report de l'excédent au BP 2021 (ligne 002) **54 379,02 €**

**Délibération n° 08/2021 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales précité, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril (en l'absence d'adoption du Budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits de la dette).

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts correspondants seront alors inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal 2020 :

Chapitre 20 : 145 900 € 145 900 € x 25% soit 36 475 €  
Chapitre 21 : 336 729 € 336 729 € x 25% soit 84 182,25 €  
Chapitre 23 : 553 884 € 553 884 € x 25% soit 138 471 €

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'ouvrir** des crédits en section d'investissement à hauteur des montants définis ci-dessus
- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

**Questions diverses**

La séance est levée à 23H15

Affiché le 03 Mars 2021